FRC 2.17138 17138

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11989

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR JANOD,

Immédiatement après la lecture d'une lettre, par laquelle la municipalité de Saint-Claude rend compte au Corps législatif de l'incendie qui a eu lieu dans cette commune le premier messidor de cette année, et où elle réclame des secours extraordinaires de la bienfaisance nationale.

Séance du 29 messidor an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous venez d'entendre le douloureux récit de l'embrasement de la commune de Saint-Claude, et de la désolation de ses habitans.

A une heure de l'après midi du premier de ce mois, cette intéressante cité florissoit encore par ses édifices, son commerce et son industrie ; à deux heures elle n'offrit plus à l'œil épouvanté que des ruines fumantes.

Ce peu de mots présente à la pensée tout ce que l'infortune peut apporter de plus déchirant au cœur de l'homme.

Aussi ne monté-je point à cette tribune dans la vue d'émouvoir plus fortement encore votre sensibilité, votre commisération ; mais pour motiver l'acte de bienfaisance nationale que réclame cette commune, pour démontrer que la demande en secours qui vous est faite, exige par des considérations majeures, l'attention spéciale du Corps législatif, et pour les secours à accorder, une proportion plus étendue que dans les cas ordinaires.

Car cette demande, citoyens représentans, est non-seulement établie sur les lois déja rendues en cette partie, et sur les principes fondamentaux de toute association politique, qui commandent le secours envers le malheureux ; mais encore elle offre des rapports particuliers qui la lient étroitement aux intérêts immédiats et directs de la République.

En effet, Saint-Claude placé au sein des montagnes et des rochers du Jura, près des limites qui séparent la France de l'Helvétie, étoit l'un des premiers points de communication et de commerce entre les deux nations ; il étoit l'entrepôt naturel des marchandises qui s'échangeoient entr'elles et avec Genève.

Sa population, forte de quatre mille individus, n'existoit que par le travail, l'industrie et le commerce ; car son infertile territoire ne produit pour ainsi dire que des bois propres au travail du tour.

Aussi Saint-Claude n'étoit en quelque sorte qu'un vaste atelier, pour les filatures, la quincaillerie, la sculpture, et principalement pour les ouvrages du tour; c'est là que le métier du tourneur étoit porté à un haut point de perfection, tant à raison du grand nombre d'artistes qui s'y dévouoient, que parce que ce métier y étoit presque héréditaire, et passoit des pères aux enfans.

Les objets de ce genre de travail se répandoient non-seulement en France, mais en Europe; et comme nos modes, ils étoient un moyen intéressant d'importation de numéraire, et d'influence en notre faveur dans la balance du commerce.

Hé bien! de tous ces moyens d'existence, de prospérité publique et particulière, il ne reste à ces infortunés citoyens que l'effrayante misère; habitation, capitaux, matières premières et manufacturées, jusqu'aux instrumens de travail, tout..... peu d'heures ont tout consumé, tout anéanti.

Dans ce dénuement affreux, ils invoquent la commune patrie; ils conjurent sa merci, sa justice, et à leurs voix se confond celle de la saine politique.

Non, citoyens représentans, ils ne seront pas déçus dans leur espoir, et vous ne permettrez pas que des concitoyens infortunés, des commerçans utiles, des artistes précieux, soient forcés d'abandonner le pays qui les vit naître, et de porter ailleurs leurs talens et leur industrie.

Déjà par des lois particulières vous avez jugé conforme à l'intérêt national d'encourager, par des concessions de fonds, les manufactures de la République; et même d'appeler des artistes étrangers pour fonder

de nouveaux ateliers : à l'application des mêmes principes se réunissent ici ceux de la plus rigoureuse justice, et les sentimens d'humanité.

Mais il est d'autres considérations encore qui intéressent la République à la prompte réédification de Saint-Claude ; cette ville est la seule qui existe sur les frontières du Jura dans un rayon de dix lieues ; elle seule, dans cet espace, présente des établissemens publics, soit pour l'ordre administratif et judiciaire, soit pour les hôpitaux ; là se rencontre la réunion de talens et d'hommes qui peuvent être nécessaires à la police locale et des communes voisines, ainsi que les ressources propres au stationnement des troupes de la République dans cette partie de nos frontières.

Enfin Saint-Claude est l'emplacement naturel et nécessaire du marché des campagnes qui l'environnent. Les habitans de ces campagnes, placés sur un sol aride, sous un climat sévère, sont forcés de se livrer une grande partie de l'année à d'autres travaux qu'à ceux de la culture ; les hommes s'y adonnent au commerce du transport de marchandises pour l'intérieur et l'extérieur de la République, et les femmes à la filature des laines, des chanvres et des cotons : or ce genre d'industrie n'étoit et ne peut être alimenté et dirigé que par les commerçans et manufacturiers de Saint-Claude.

Si donc, par un système d'économie mal entendu, on refusoit des secours puissans et efficaces pour la prompte réédification de cette commune, les arts et le commerce s'exileroient de son sein, elle seroit forcément rayée de la carte géographique de France.

Qui voudroit en effet aller s'établir au sein de montagnes arides et de roches escarpées ? Et comment

l'industrieux habitant de Saint-Claude pourroit-il y continuer sa demeure ? il ne peut même pas en débarrasser les décombres, tant est grand le dénuement où il est réduit.

A ce malheur succéderoit bientôt la ruine des campagnes environnantes, et bientôt toute cette contrée retourneroit à l'état sauvage et de désert d'où elle fut tirée dans les premiers siècles par l'hermite Saint Oyan.

Une telle méprise en économie politique, citoyens représentans, ne peut être la vôtre ; elle seroit trop cruelle à l'humanité, à la justice, trop destructive des ressources à-venir du trésor public, et pour la population.... Mais j'arrête ici la série de ces conséquences sinistres ; elles ne partent que d'une supposition, supposition telle encore qu'elle ne peut tirer de consistance que d'une imagination mélancolique, et en être redoutée.

Non, victimes infortunées (1) qui avez péri au milieu des flammes dévorantes, et qui êtes ensevelies sous les débris de vos maisons, vos mânes seront appaisés dans la personne de vos enfans, de vos compatriotes ; la grande nation ne les délaissera point ; elle ne permettra pas qu'ils soient dispersés par l'affreuse misère ; elle les consolera ; elle séchera leurs larmes ;

---

(1) Près de deux cents personnes ont perdu la vie dans cet incendie, entr'autres le citoyen Christin, homme recommandable par ses vertus morales, précieux à son pays par son travail et ses connoissances dans la législation ancienne et actuelle. Long-temps avant la révolution, et de concert avec Voltaire, dont il étoit l'ami, il fit les plus généreux efforts pour soustraire à la servitude de main-morte les nombreux vassaux des moines de Saint-Claude : il fut membre de l'assemblée constituante.

par des secours efficaces elle les retiendra dans l'enceinte qui les vit naître et près de vos tombeaux ; à votre exemple ils y continueront l'exercice des vertus sociales et des arts utiles ; ils y honoreront votre mémoire, et béniront la République.

Je demande, 1°. qu'il soit formé une commission spéciale pour faire un prompt rapport sur les indemnités et secours extraordinaires à accorder aux citoyens incendiés de Saint-Claude ;

2°. L'envoi d'un message au Directoire pour l'inviter à transmettre au Conseil les renseignemens et procès-verbaux qu'il a reçus, ou qui devront lui être adressés à l'occasion de cet incendie.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.